



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association SANARY CYCLO SPORTS, sise Stade des Picotières, 76 Chemin de la Milhière, 83110 SANARY SUR MER.

Les membres

Cotisation

Les membres d'honneurs ne paient pas de cotisation.
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.
La cotisation annuelle doit être versée à la date du renouvellement de la licence :

- Décembre et Janvier : pour les licenciés de la FFVELO

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission des membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et justifier d'une licence en cours de validité auprès d'une fédération agréée : FFC, FFvélo (ex FFCT), UFOLEP ou FFH.

Le club n'effectue directement que les prises de licence à la FFVélo. Pour une première adhésion un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme sera exigé lors de la demande de licence. Pour les renouvellements seul le questionnaire de santé annuel est à remplir.

La demande d'admission doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans le mois du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Conventions d'adhésion/Acceptation des risques

Chacun des membres du club adhérent à l'association et ayant accepté le règlement intérieur accepte les risques engendrés par la pratique du vélo dans les conditions prévues par les statuts.

En aucun cas les membres ne pourront engager la responsabilité de l'association, des dirigeants, et/ou de ses membres en cas de dommages subis par eux-mêmes dans le cadre de la pratique de l'activité sportive de cyclisme.

Décharge de responsabilité des responsables de l'association:

La responsabilité des représentants de l'association ne saurait être engagée si

ces deniers ont agi en respect des dispositions statutaires.

La faute commise par un membre de l'association ne saurait engager la responsabilité de ses dirigeants, si celui-ci a agi à des fins personnelles.

Responsabilité des dirigeants et des membres

Respect de l'obligation de sécurité :

Les dirigeants, ou membres détenteurs de responsabilités la détenant directement des dirigeants s'engagent à respecter leur obligation de sécurité, à l'égard de tous les membres de l'association dans le cadre de la pratique des activités fixées par les statuts.

L'obligation de sécurité naît à l'égard des responsables d'associations à l'occasion de chaque sortie.

Celle-ci sera réputée respectée dès l'instant où les règles de sécurités tirées de la charte de bonne conduite seront respectées.

Décharge de responsabilité de l'association :

La responsabilité de l'association ne saurait être recherchée ni engagée dès l'instant où les représentants auront respecté leur obligation de sécurité et d'information à l'égard de leurs membres.

Les préjudices nés du fait des membres et à l'occasion de la pratique des activités de l'association prévues par les statuts ne sauraient engager la responsabilité de l'association.

Responsabilité des membres :

Chaque membre est responsable personnellement de ses agissements à l'égard des autres membres ou des tiers étrangers à l'association.

La responsabilité de l'association ou de ses représentants ne saurait être engagée pour des agissements commis de manière unilatérale par ses propres membres.

Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux,
- Propos désobligeant envers les autres membres,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 7 des statuts.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans un délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire.

Fonctionnement de l'association

Discipline

Le port du casque est obligatoire lors de toutes les sorties cyclistes (compétition et sorties le Dimanche aussi bien qu'en semaine).

Les adhérents sont invités à porter la tenue de l'association lors des épreuves cyclistes, courses, cycloportives ou brevets, et lors de toutes les sorties programmées de l'association.

Les adhérents sont tenus de respecter le code de la route en toutes conditions.

Frais d'inscriptions aux manifestations cyclistes

Le conseil d'administration fixe chaque année le montant du remboursement des inscriptions des adhérents qui participent aux courses, cycloportives ou brevets FFCT, ainsi que les conditions pour leur paiement.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale ordinaire.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Publicité

Le règlement intérieur est affiché dans le local de l'association.